Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2024

Membres en exercice : **19**

Présents : **11**

Votants: **15**

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 20 juin 2024 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.
La convocation a été affichée le 11 juin 2024.

Présents : Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Daniel VERNIERS, Emmanuel HERGOT, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.
Représentés : Elisabeth LEPAGE par Jessica NOTARIANNI, Joël DI MEO par Murielle CHEYMOL, Aldo DABRIOU par Emmanuel HERGOT, Elodie KLING par Yannick CALLEBAUT.
Absent : Camille MARECHAL, Ilona CLAVIER, Victor ETIENNE, Vanessa GUERIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.
Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme PION Elodie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 13 mars

Décisions municipales :
- Convention de participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goëlle.
- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique ENEDIS
- Désignation d'un correspondant Storengy
- Contrat de prestation de service avec la société Stratégia
- Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77
- Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet
- Attribution d'un nom pour l'école élémentaire
- Modification délibération des 1607H pour les Agents Communaux

Avant l début du conseil, Monsieur le Maire demande le retrait du point « Contrat de prestation de service avec la société Stratégia ». L'assemblée votent, à l'unanimité, le retrait de ce point.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024 est adopté l'unanimité.

Convention de participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goëlle

Monsieur le Maire explique que soit le lycée Charles de Gaulle de LONGPERRIER soit le lycée Charlotte DELBO de DAMMARTIN EN GOËLLE a reçu un élève de la commune durant l'année scolaire 2023/2024. La participation scolaire pour un élève s'élève à 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention

PREVOIT la dépense au budget.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Ont voté contre

Se sont abstenus :

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique ENEDIS

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de CROUY SUR OURCQ une convention de servitude sous seing privé en date des 5 et 31 janvier 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé DUFRENE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à CROUY SUR OURCQ (77), cadastrée section AD, numéro 338.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de CROUY SUR OURCQ, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
D'approuver les dispositions qui précèdent ;
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
D'approuver les dispositions qui précèdent ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Désignation d'un correspondant Storengy

La commune de CROUY-SUR-OURCQ est membre de la commission de suivi de site STORENGY (CSS) au sein du collège « collectivités territoriales ».

Il convient donc de désigner des représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) au sein de cette commission

Considérant que se présentent à la candidature de délégués pour représenter la commune au sein du CSS,

- *Monsieur VANÇON Hervé*
- *Monsieur VERNIERS Daniel*

Après avoir à l'unanimité, voté, **ELIT :**

- ***Délégué titulaire*** *Monsieur VANÇON Hervé*
- ***Délégué suppléant*** *Monsieur VERNIERS Daniel*

en tant que délégués titulaire et suppléant de la commune de CROUY SUR OURCQ au sein de la Commission de Suivi de site Storengy (CSS),

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au GIP (Groupement d'Intérêt Public) et fait partie du groupement de l'Ingénierie Départementale du 77 (ID77).

La commune est inscrite au site de l'ID 77 où on peut y consulter un nouveau catalogue d'offre en ligne et établir directement des demandes en ligne.

Il convient de nommer un représentant à l'assemblée générale de l'ID 77.

Monsieur Didier MANSON se porte candidat et est élu à l'unanimité.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de commune : arrêt du projet

Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,
VU la délibération prise par la commune de Crouy-sur-Ourcq en date du 3 juin 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes en date du 30 septembre 2019,
CONSIDERANT que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique,
CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial

- La note explicative de synthèse ;
- Les annexes :
  * Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
  * Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes
  * La notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique,
Décide
D'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,
D'approuver le dossier d'enquête publique,
De charger, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
Dit que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Attribution d'un nom pour l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école élémentaire publique.

La directrice de l'école élémentaire sollicite le Conseil municipal afin de pouvoir nommer officiellement l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que le nom de l'école élémentaire est "Ecole des fleurs de l'Ourcq
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Modification délibération des 1607h des Agents Communaux

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
Vu *la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique mettant fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 ;*
Vu *le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*
Vu *le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*
Vu *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
Vu la délibération du 9 novembre 2001, sur le temps de travail qui sera remplacée par la présente délibération *;*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23/04/2024
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
Le Maire expose à l'assemblée :

– **Rappel de la réglementation sur le temps de travail**

– **Définitions**

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 fixe le cadre réglementaire relatif au temps de travail applicable à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, étendant l'application des lois Aubry à la fonction publique. Ce texte pose l'aménagement et le décompte du temps de travail comme cadre de référence en termes de durée, de compte épargne-temps, d'organisation interne des horaires d'ouverture des services et de capacité à prendre en compte les demandes individuelles.
La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

– **La durée annuelle de travail**

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures. Dans cette durée de 1607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos hebdomadaires.
2

Calcul du nombre de jours travaillés dans l'année :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	137 jours
Repos hebdomadaire (52 semaines x 2 jours)	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (en moyenne)	8 jours
Reste	228 jours

Temps de travail par jour	7 heures
Temps de travail annuel	228 X 7 heures = 1 596 heures arrondi à 1 600 par la loi
Journée de solidarité	+ 7 heures
Temps de travail annuel	1 607 heures

La journée de solidarité étant travaillée à Crouy-sur-Ourcq (pentecôte) il n'est pas nécessaire de l'ajouter à la durée légale hebdomadaire du temps de travail.

– **Durée hebdomadaire de travail**

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures en moyenne par semaine pour un emploi à temps complet. Une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de

réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

Nombre d'heures réalisées par semaine	Nombre de jours de RTT octroyés
36h00	6 RTT
36h30	9 RTT
37h00	12 RTT
37h30	15 RTT
38h00	18 RTT
39h00	23 RTT

– **L'organisation du travail**

Garanties minimales :

- **La durée quotidienne** du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un **repos minimum quotidien** de onze heures.
- **L'amplitude maximale** de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- **La durée hebdomadaire** du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- **Le repos hebdomadaire**, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
-

Organisation du travail :

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,
en passant par des cycles pluri-hebdomadaires, de manière à ce que la durée du travail soit égale à 1607 heures annuelles.
Les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services peuvent être définis par service ou par nature de fonction.
Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles font l'objet d'une compensation horaire. A défaut, elles sont indemnisées.
Les agents travailleront sur une semaine de 4 jours en effectuant 36h à compter du 01/09/2024. Ce choix de semaine à 4 jours sera fait individuellement par les agents.

– **Le temps de travail à Crouy sur Ourcq aujourd'hui**

Tous les agents à temps complet ont été rencontrés, à l'exception d'un en arrêt maladie.
Les temps de travail peuvent différer d'un agent à l'autre, le nombre de congés étant de 25 pour certains, 29 pour d'autres. En moyenne le temps de travail annuel est de 1 598 heures.
Les divergences par rapport à la durée annuelle théorique entraînent une différence de 9 heures.

–**Rappels des objectifs de ce projet**

Le premier objectif est de se mettre en conformité avec la réglementation, en passant au temps de travail légal et en supprimant les jours de congés « extra-légaux »
La redéfinition des cycles de travail permettra une meilleure adaptation des services publics.
La qualité de vie au travail pourrait aussi être améliorée en conciliant mieux le temps professionnel et la vie personnelle, en octroyant des jours d'ARTT.

–**Proposition de cycles de travail par service et cadre d'emploi :**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire et nombre de jours non travaillés
Service administratif	
Secrétaire Générale	36h 25 jours de congés 6 jours de RTT 2 jours de fractionnement
Secrétaire (accueil de la mairie)	36h 25 jours de congés 6 jours de RTT 2 jours de fractionnement
Service technique	
Responsable de service	36h 25 jours de congés 6 jours de RTT 2 jours de fractionnement
Agent technique	36h 25 jours de congés 6 jours de RTT 2 jours de fractionnement
Agent d'entretien	35h 25 jours de congés 2 jours de fractionnement

Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire et nombre de jours non travaillés
Service scolaire	
Atsem	36h 25 jours de congés 6 jours de RTT 2 jours de fractionnement
Service police municipale	
Responsable de la PM	37h 25 jours de congés 12 jours de RTT 2 jours de fractionnement

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOPTE la modification de la délibération des 1607h.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Ont voté pour : Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Daniel VERNIERS, Elodie KLING, Joël DI MEO, Murielle CHEYMOL, Emmanuel HERGOT, Hervé VANÇON.

Ont voté contre : Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Se sont abstenus : Thomas GOBET.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire aborde les sujets suivants : l'ouverture de l'Agence postale communale, village fleuri, le MAPA des logements de la Place Despaux, le budget participatif, le projet des Tamaris et le lavoir.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance est clôturée à 20h45.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Didier MANSON. **Elodie PION.**